



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des Assemblées et Affaires Juridiques
Affaires Juridiques
AS

Publié le
08 JAN. 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Melun par Monsieur et Madame MEIS. Cette requête vise, d'une part, à obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2023 accordant à la SCI DEORNELAS un permis de surélévation et d'extension d'une annexe transformée en logement, ainsi que l'extension d'une maison située au 7 rue de Mulhouse, à Champigny-sur-Marne. D'autre part, les consorts MEIS demandent l'annulation de la décision implicite de rejet, en rapport au recours gracieux qu'ils ont déposé le 17 novembre 2023 et reçu le 20 novembre 2023 en mairie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu le marché n°23F100, portant sur les prestations de services juridiques (lot n°1) passé avec la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés.

Considérant ce qui suit :

Le 25 juillet 2023, la SCI DEORNELAS a déposé une demande de permis de construire auprès de la Ville de Champigny-sur-Marne pour la surélévation et l'extension de l'annexe transformée en logement, ainsi que l'extension d'une maison située au 7 rue de Mulhouse, à Champigny-sur-Marne.

Par arrêté du 21 septembre 2023, la mairie a accordé le permis de construire sollicité.

Le 17 novembre 2023, les consorts MEIS, voisins immédiats du projet, ont adressé un recours gracieux en contestation de ce permis, lequel a été réceptionné par la mairie le 20 novembre 2023. Ce recours a fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Dans ces conditions, les consorts MEIS ont saisi le Tribunal administratif de Melun par une requête déposée le 18 mars 2024. Cette requête vise, d'une part, à obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2023 qui lui a accordé un permis de construire, et, d'autre part, à obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet concernant le recours gracieux précédemment déposé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250108-DECR25-002-AR
Date de réception en préfecture : 08/01/2025

C'est ainsi que la Commune de Champigny-sur-Marne entend défendre ses intérêts en procédant à la désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés dans le cadre de cette instance.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés, sise 6 avenue de Villars, 75007 PARIS, pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne devant le Tribunal administratif de Melun dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice concerné : chapitre 011, nature 6227.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés.

Fait à Champigny-sur-Marne le 08 JAN. 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.